

**COMMUNE DE SAINTE AGNES  
PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué en urgence le 4 juillet 2023, affichage le 4 juillet 2023 s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.**

**PRESENTS :**

M. Albert FILIPPI - Maire, M. Antoine MATTERA 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Evelyne IMBERT et M Gérard HUGON Adjoint,  
Mmes Marie-Claire HUGON, Lina LUCIANI, Josée PENSINI Conseillères,  
Mrs, Hervé DELLERBA, M. Christophe ZAZZERA et Jean Damien BODELLE, Conseillers.

**REPRESENTES :**

Mme Elodie BUTEZ, Adjointe, donne procuration à Mme IMBERT Evelyne,  
Mme Sandrine KREMER, Conseillère, donne procuration à M. Albert FILIPPI,  
Mme Aurélia SOMAZZI, conseiller donne procuration à M. Antoine MATTERA.  
M. Karim LANDAIS, Conseiller donne procuration à M. Gérard HUGON.  
M. Christophe BARELLI, Conseiller, donne procuration à Christophe ZAZZERA.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire, M. ZAZZERA a été désigné pour remplir cette fonction.  
Mesdames URREA et PRELLE ont été désignées secrétaire auxiliaire de séance.

**Début de séance à 18 H 15.**

**Délibération n°46 /2023 :**

**Objet : Résiliation de la Commune de Sainte-Agnès à la convention avec le groupement de commande des contrats d'assurance.**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Par délibération n° 51/2017 du 14/12/2017, le Conseil Municipal a donné l'autorisation au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurance.

La CARF a été désignée comme coordonnateur du groupement et a procédé à la sélection du co-contractant par commission d'appel d'offres. La SMACL a été retenue pour tous les contrats d'assurance.

Ces derniers étant arrivés à échéance, la CARF a relancé un nouvel appel d'offres. Eu égard aux nombreuses catastrophes naturelles dans les Alpes Maritimes et notamment celle de la tempête Alex du 30 septembre 2020, cet appel d'offres est resté sans réponse.

Les contrats d'assurance de la Commune arrivés à échéance au 30 juin 2023 ne pourront donc plus être renouvelés par le biais du groupement. Aussi, il devient urgent de résilier la convention signée avec le groupement pour la souscription de contrats d'assurance afin de pouvoir adhérer à nouveaux contrats individuels.

A titre informatif, seuls les contrats automobiles sont obligatoires et courent jusqu'au 31 décembre 2023 chez l'assureur actuel.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise**, Monsieur le Maire à résilier la convention la liant au groupement pour la souscription des contrats d'assurance,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à comparer de nouveaux assureurs et leurs contrats et passer un marché public d'appels d'offres si nécessaire,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats.

**La séance est levée à 18h30**

Ainsi fait et délibéré, le 5 juillet 2023  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Albert FILIPPI**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
G. HUGON